

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au Centre des Loisirs de Saint-Cyrille-de-Lessard, le lundi 9 mai 2022 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
MM.	Michel Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Claude Daigle	Sainte-Perpétue
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Germain Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence de la préfet, M^{me} Anne Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8898-05-22 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 11 avril 2022
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Programme d'aide financière à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial de la MRC de L'Islet – Cadre de gestion
 - 5.2- Projet de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial
 - 5.3- Avis concernant une demande d'autorisation pour l'établissement d'une servitude de non-construction et de non-obstruction de vue à Saint-Adalbert
 - 5.4- Portrait des frênes sur les territoires des MRC de L'Islet et de Montmagny
 - 5.5- Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) : demande de modification de délai au MELCC
 - 5.6- Avis de motion – Règlement relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées
- 6- Développement local et régional
 - 6.1- Place aux jeunes 2022-2023 : demande de financement

- 6.2- Cotisation 2022 – Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches
- 6.3- Fondation du Cégep de La Pocatière
- 6.4- Projet Nourrir son monde : Protocole d’entente avec Terra Terre Solutions écologiques
- 7- Administration
 - 7.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 30 avril 2022
 - 7.2- Assurances responsabilité et de dommages 2022-2023
 - 7.3- Rapport des auditeurs de la MRC pour l’exercice terminé le 31 décembre 2021
- 8- Gestion des matières résiduelles
- 9- Développement économique
- 10- Transport de personnes
- 11- Sécurité incendie
- 12- Cour municipale
- 13- Évaluation municipale
- 14- Compte rendu des comités
- 15- Deuxième période de questions pour le public
- 16- Autres sujets
- 17- Prochaine rencontre
- 18- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d’ajouter les points suivants à l’ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l’article 148.1 du *Code municipal* :

- 16.1- Programme de médecine vétérinaire
- 16.2- Entente de participation – Appels d’offres A/O 2021-01 et 2021-02 d’Hydro-Québec Distribution
- 16.3- TREMCA – Activité 3 juin 2022

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

8899-05-22

Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l’unanimité d’adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 11 avril 2022, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n’est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Programme d'aide financière à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial de la MRC de L'Islet – Cadre de gestion

8900-05-22	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a reçu de la ministre de la Culture et des Communications la confirmation d'une aide financière au montant de 495 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) pour les volets 1a et 1b;
	CONSIDÉRANT QUE	le montant proposé pour le volet 1a est de 420 000 \$ avec la participation de 180 000 \$ provenant des municipalités de L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies, soit un montant de 20 000 \$ par année pour chacune des municipalités, pour trois ans (2022 à 2024);
	CONSIDÉRANT QUE	le montant proposé pour le volet 1b est de 75 000 \$ pour l'année 2022 avec la participation financière de la municipalité de L'Islet de 50 000 \$ pour la restauration de deux bâtiments municipaux;
	CONSIDÉRANT QUE	pour que la MRC puisse signer avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) une entente visant le déploiement de ce programme, elle doit avoir adopté au préalable un cadre de gestion entourant l'administration de celui-ci, en plus de désigner le mandataire pour la signature des documents de l'entente, les fonctionnaires qui géreront le programme ainsi que la personne qui autorisera les dépenses;
	CONSIDÉRANT QUE	le MCC a déjà approuvé le Programme d'aide à la restauration de la MRC de L'Islet qui fera partie intégrante du cadre de gestion;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Alphonse Saint-Pierre, appuyé par M. André Simard et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none">- que la MRC de L'Islet adopte le cadre de gestion du Programme d'aide financière à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial de la MRC de L'Islet;- que M^{me} Anne Caron, préfet, et M. Patrick Hamelin, directeur général, soient autorisés à procéder à la signature des documents visant la ratification de l'entente dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les volets 1a et 1b avec le MCC pour obtenir une aide financière de 495 000 \$;- que la MRC de L'Islet délègue à M. Patrick Hamelin, directeur général, l'autorisation des dépenses faites dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les volets 1a et 1b;- que M. Kim Gingras, agent de développement en patrimoine immobilier pour les MRC de L'Islet et de Montmagny, soit nommé fonctionnaire désigné pour l'application du cadre de gestion du Programme d'aide financière à la restauration des bâtiments

d'intérêt patrimonial de la MRC de L'Islet – PSMMPI volet 1a;

- que M^{me} Geneviève Paré, directrice du Service de l'aménagement, soit nommée fonctionnaire adjoint pour l'application du cadre de gestion du Programme d'aide financière à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial de la MRC de L'Islet – PSMMPI volet 1a en l'absence du fonctionnaire désigné.

5.2- Projet de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial

8901-05-22	CONSIDÉRANT QUE	que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) offre un programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial permettant l'identification des secteurs et des immeubles à potentiel patrimonial;
	CONSIDÉRANT QUE	la part de la MRC représente 25 % du montant total en argent et en services, tandis que celle du MCC représente 75 %;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M ^{me} Mélanie Bourgault et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none">- que la MRC de L'Islet s'engage à investir une somme de 6 660 \$ en argent et 4 440 \$ en services (frais d'administration et géomatique) pour l'étude préparatoire de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial, financée à hauteur de 75 % par le MCC, pour un projet total de 44 400 \$;- de puiser la contribution de 6 660 \$ à partir du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional;- d'autoriser le directeur général à signer l'entente avec le MCC.

5.3- Avis concernant une demande d'autorisation pour l'établissement d'une servitude de non-construction et de non-obstruction de vue à Saint-Adalbert

8902-05-22	CONSIDÉRANT QUE	le 21 avril 2022, le ministère des Transports (MTQ) transmettait à la MRC de L'Islet une lettre demandant à cette dernière de transmettre un avis à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation aux fins d'une servitude permanente de non-construction et de non-obstruction de vue sur une partie du lot 5 347 510;
	CONSIDÉRANT QUE	la demande d'autorisation vise la réalisation d'aménagements de terrassements permanents en vue d'améliorer la visibilité à l'intersection de la route 204 Ouest et de la route 285;
	CONSIDÉRANT QUE	pour rendre une décision, la CPTAQ doit se baser sur l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (LPTAA);
	CONSIDÉRANT QUE	selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

- 1° le potentiel agricole des lots visés est constitué de sols de classe 7 (très faible);
- 2° les possibilités d'utilisation de lot visé à des fins d'agriculture sont peu compromises en raison que la superficie est entièrement boisée, ne comporte pas de potentiel acéricole et représente une partie négligeable du lot visé;
- 3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement;
- 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;
- 5° le projet visé ne peut se faire ailleurs sur le territoire, car il s'agit d'une demande visant des interventions afin de pallier à des problèmes de visibilité localisés à l'intersection des deux routes nationales;
- 6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
- 7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
- 8° l'autorisation permet de maintenir des propriétés foncières de taille suffisante pour la réalisation d'activités agricoles, puisqu'il n'y a pas de morcellement dans la demande;
- 9° le projet sera globalement bénéfique pour le développement socioéconomique de la communauté;
- 10° *critère non applicable;*
- 11° *critère non applicable;*

CONSIDÉRANT QUE

la CPTAQ doit, avant de procéder à l'analyse de la demande de la municipalité, obtenir l'avis du conseil de la MRC à savoir si l'intervention projetée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE

la demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, pour l'utilisation aux fins d'une servitude permanente de non-construction et de non-obstruction de vue sur le lot 5 347 510 respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'émettre une recommandation favorable à la demande d'autorisation pour l'utilisation aux fins d'une servitude permanente de non-construction et de non-obstruction de vue sur une partie du lot 5 347 510 pour permettre l'amélioration de

la visibilité à l'intersection de la route 204 Ouest et de la route 285.

5.4- Portrait des frênes sur les territoires des MRC de L'Islet et de Montmagny

- 8903-05-22
- CONSIDÉRANT QUE** des inventaires préliminaires ont permis de constater qu'il y a une forte présence des différentes espèces de frênes en rive le long du fleuve Saint-Laurent et à l'embouchure de ses principaux tributaires;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs arbres sont de forte dimension et certains constituent la première ligne de végétation riveraine protégeant les rives du Saint-Laurent de l'érosion et de la submersion côtières ainsi que des aléas climatiques côtiers;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire souhaite collecter des informations plus précises sur le terrain pour valider la présence du frêne en rive le long du Saint-Laurent afin de mesurer les risques liés à la déprédation des frênes en milieu riverain sur les territoires des MRC de L'Islet et Montmagny en lien avec l'érosion côtière;
- CONSIDÉRANT QUE** les validations terrain permettront de positionner des peuplements témoins, afin d'établir les bases du protocole qui permettra d'identifier les arbres par la suite sur les supports numériques;
- CONSIDÉRANT QUE** les coûts du projet «Portrait des frênes sur les territoires des MRC de L'Islet et de Montmagny» sont estimés à 4 326 \$ et que les deux MRC sont invitées à contribuer financièrement au projet pour un montant d'environ 2 200 \$ chacune;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Michel Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet s'engage à contribuer financièrement au projet «Portrait des frênes sur les territoires des MRC de L'Islet et de Montmagny» du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire pour un montant maximum de 2 200 \$.

5.5- Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) : demande de modification de délai au MELCC

- 8904-05-22
- CONSIDÉRANT QUE** les MRC ont l'obligation de remettre leur plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'ici le 16 juin 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** le MELCC offre la possibilité aux MRC qui le souhaitent de mettre à jour la planification et l'échéancier de réalisation de leur PRMHH au plus tard le 16 juin 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit élaborer la stratégie de conservation (plan d'action) de son PRMHH et qu'elle souhaite consulter les élus, mais aussi les milieux agricole, forestier, économique ainsi que les organismes environnementaux;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Claude Daigle, appuyé par M. Michel Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet demande une modification de délai au MELCC pour l'élaboration du PRMHH.

5.6- Avis de motion – Règlement relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées

Avis de motion est donné par M. Normand Caron, maire de Saint-Jean-Port-Joli, que lors d'une prochaine session régulière du conseil sera adopté le «*Règlement relatif à la protection des forêts privées*» et qu'il y ait dispense de lecture.

6- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

6.1- Place aux jeunes 2022-2023 : demande de financement

8905-05-22 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Normand Dubé et unanimement résolu d'accorder la somme de 4 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de L'Islet pour la tenue de l'édition 2022-2023 de Place aux jeunes dans la MRC de L'Islet et de puiser cette somme à partir du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional.

6.2- Cotisation 2022 – Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches

8906-05-22 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Alphonse Saint-Pierre et unanimement résolu de verser la somme de 10 000 \$ à la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches, représentant la cotisation de la MRC de L'Islet pour 2022 et de puiser cette somme à partir du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional.

6.3- Fondation du Cégep de La Pocatière

8907-05-22 Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Normand Caron et unanimement résolu de verser la somme de 5 000 \$ à la Fondation du Cégep de La Pocatière, représentant la contribution de la MRC pour 2022, et de puiser cette somme à partir du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional.

6.4- Projet Nourrir son monde : Protocole d'entente avec Terra Terre Solutions écologiques

8908-05-22 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC a obtenu la subvention du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour le projet Nourrir son monde et agit à titre de bénéficiaire pour l'ensemble des co-dépenseurs au programme Territoires : priorités bioalimentaires, volet 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M^{me} Nathalie Chouinard et résolu à l'unanimité :

- de mandater le directeur général de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec Terra Terre Solutions écologiques;
- de verser un montant maximal de 39 400 \$ à Terra Terre Solutions écologiques tel que prévu au protocole d'entente pour mener à bien l'action 2 du projet Nourrir son monde de la MRC de L'Islet.

7- ADMINISTRATION

7.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 30 avril 2022

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

7.2- Assurances responsabilité et de dommages 2022-2023

8909-05-22 Il est proposé par M. Germain Pelletier, appuyé par M. Claude Daigle et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement du contrat d'assurances responsabilité et de dommages avec la Mutuelle des municipalités du Québec valide du 8 juin 2022 au 8 juin 2023 pour la somme de 20 798,29 \$, taxes incluses.

7.3- Rapport des auditeurs de la MRC pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021

8910-05-22 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Normand Dubé et unanimement résolu d'adopter les états financiers vérifiés au 31 décembre 2021.

8- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

9- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

10- TRANSPORT DE PERSONNES

Aucun sujet.

11- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

12- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

13- ÉVALUATION MUNICIPALE

Aucun sujet.

14- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Il n'y a aucun compte rendu des comités présenté.

15- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

16- AUTRES SUJETS

16.1- Programme de médecine vétérinaire

8911-05-22	CONSIDÉRANT	la décision du gouvernement du Québec d'accorder à l'UQAR l'autorisation d'offrir un nouveau programme universitaire en médecine vétérinaire;
	CONSIDÉRANT	l'entente de partenariat entre l'Université de Montréal et sa Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe et l'UQAR, et ce, avec l'autorisation du gouvernement du Québec, de régionaliser cette formation au Bas-Saint-Laurent et d'y consentir les ressources humaines, financières, matérielles nécessaires;
	CONSIDÉRANT	la volonté gouvernementale de pourvoir aux besoins pressants de médecins vétérinaires en région et notamment en pratique des animaux d'élevage;
	CONSIDÉRANT QUE	l'UQAR possède déjà une expertise reconnue dans le déploiement de l'enseignement universitaire de qualité hors du campus de Rimouski;
	CONSIDÉRANT QUE	la Côte-du-Sud, région éducative et de recherche appliquée par excellence dans l'histoire de la formation agroalimentaire depuis 1859, par la fondation de la première École d'agriculture, de la Faculté d'agronomie (1940), de l'Institut de technologie agroalimentaire (1962), puis du campus de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ) (2021);
	CONSIDÉRANT	la présence, à La Pocatière, d'infrastructures importantes d'élevage via la Ferme-école exploitant deux troupeaux laitiers, un cheptel chevalin et autres installations de productions animales, des Centres ovins et porcins à la disposition de la formation;
	CONSIDÉRANT QUE	l'Université de Montréal a elle-même installé sa Faculté de médecine vétérinaire hors de son campus principal, soit à Saint-Hyacinthe, à proximité de l'Institut de technologie agroalimentaire, bénéficiant ainsi d'acquis et de services importants déjà en place;
	CONSIDÉRANT	la présence d'un édifice central imposant permettant le partage de services aux élèves de formation supérieure;
	CONSIDÉRANT	l'espace disponible pour l'ajout de locaux et d'infrastructures répondant aux normes élevées pour offrir un tel programme de formation;
	CONSIDÉRANT	l'environnement agricole présentant une grande concentration et diversification dans les productions animales dans la Côte-du-Sud offrant ainsi un laboratoire d'apprentissages cliniques exceptionnels à de futurs praticiens vétérinaires pour les grands animaux, étant le but poursuivi par le gouvernement et ses partenaires universitaires;
	CONSIDÉRANT	l'impact socioéconomique majeur à court, moyen et long terme pour le territoire régional de l'ouest du Bas-Saint-Laurent et de l'est de Chaudière-Appalaches de l'implantation de ce programme universitaire à La Pocatière;

CONSIDÉRANT QUE l'enseignement agricole est une tradition d'excellence dans la Côte-du-Sud;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir et d'assurer la pérennité d'une institution telle que l'ITAQ du Campus de La Pocatière;

CONSIDÉRANT l'attractivité qu'engendre la présence de cet établissement d'enseignement pour la Côte-du-Sud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'appuyer les démarches visant à demander au gouvernement du Québec et à l'UQAR que le site de La Pocatière soit retenu pour l'implantation de la future Faculté de médecine vétérinaire sous l'égide de l'Université du Québec à Rimouski.

16.2- Entente de participation – Appels d'offres A/O 2021-01 et 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution

8912-05-22 **CONSIDÉRANT QUE** le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les «Appels d'Offres»);

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Municipalité régionale de comté de Montmagny et la Municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le «Milieu local») sont toutes intéressées à participer aux Appels d'offres et soumissionner – avec un ou plusieurs soumissionnaires (le ou les «Soumissionnaires») et au bénéfice des communautés qu'elles regroupent – un ou plusieurs projets d'entreprises qui produisent de l'électricité au moyen d'un ou plusieurs parcs éoliens à être implantés sur leur territoire (les «Projets»);

CONSIDÉRANT QUE le Milieu local est un «*Milieu local*» (au sens du document d'Appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective de développement durable et concerté et avec l'appui de l'ensemble des communautés qu'elles regroupent, les partenaires communautaires du Milieu local ont convenu d'une alliance qui leur permet de coordonner leurs actions individuelles et d'unir leurs efforts afin de participer ensemble aux Appels d'offres;

CONSIDÉRANT QU' afin d'établir les principes, conditions et modalités de leur participation propre à chaque Projet, le Milieu local doit négocier de bonne foi avec le Soumissionnaire de chaque Projet afin de convenir avec diligence d'une entente de participation (l'«Entente de participation»);

CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'intégrer à chaque Entente de participation les conditions de participation du Milieu local ainsi que les critères d'éligibilité auxquels sont

soumis les Soumissionnaires et leurs Projets en vue d'obtenir l'appui du Milieu local dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE

le Milieu local s'engage à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale de tout Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les communautés où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces communautés;

CONSIDÉRANT QUE

les partenaires du Milieu local, incluant la MRC de L'Islet, agissent dans une perspective de développement durable et en concertation avec les communautés présentes sur leur territoire respectif, et ce, afin d'optimiser l'impact économique, social et environnemental de tout Projet à être implanté sur le territoire de ces communautés de manière à en faire bénéficier un maximum d'entre elles;

CONSIDÉRANT QUE

chaque Appel d'offres prévoit qu'un Soumissionnaire peut déposer dans une même soumission, en plus de son offre principale et en même temps que celle-ci, jusqu'à quatre (4) variantes, étant entendu que chaque Projet est susceptible de comporter jusqu'à cinq (5) variantes, à la fois distinctes et mutuellement exclusives;

CONSIDÉRANT QUE

dans l'éventualité où un Projet est retenu à l'issue des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir avec le Distributeur, le Milieu local entend s'associer avec chaque Soumissionnaire dont le Projet est retenu afin de constituer une société en commandite (la «Société») dont le seul commandité serait une société par actions (le «Commandité»);

CONSIDÉRANT QUE

le Milieu local et le Soumissionnaire de chaque Projet retenu s'engagent à être, directement ou indirectement, les seuls commanditaires de la Société et les seuls actionnaires du Commandité;

CONSIDÉRANT QU'

un projet d'Entente de participation a été présenté au présent conseil;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité :

- de conclure toute Entente de participation à intervenir avec les autres partenaires communautaires du Milieu local ainsi que chaque Soumissionnaire dans le cadre des Appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02;
- d'autoriser la préfet à négocier, à finaliser et à signer, pour et au nom de la MRC, ladite Entente de participation ainsi que tout acte, document et instrument accessoire.

16.3- TREMCA – Activité 3 juin 2022

La préfet rappelle aux membres du conseil que les élus sont invités à participer à une activité de réseautage et de formation avec les élus de la Chaudière-Appalaches qui se tiendra le vendredi 3 juin sur les territoires des MRC de L'Islet et de Montmagny.

17- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 13 juin 2022 à 19 h 30.

18- LEVÉE DE LA SESSION

8913-05-22 Monsieur Germain Pelletier propose la levée de l'assemblée. Il est 20 h 15.

Anne Caron, préfet

Je, Anne Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier